Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID: 003-240300491-20221205-ELECTRICITE-DE

Délibération N°15

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 25 PRESENTS : 23 VOTANTS:

25

OBJET:

MOTION DEMANDANT DESINDEXATION DU PRIX DE L'ELECTRON DE L'ELECTRICITE SUR CELUI DE LA MOLECULE DE GAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux

Le Cinq Décembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 29 Novembre 2022 s'est réuni. à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE Commune de LE BREUIL : M. PERRET (pouvoir du titulaire M. LASSALLE)
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE: M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de \$AINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés:

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BOUCHET

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Considérant que depuis le début de la guerre en Ukraine, la diminution des flux de gaz russe vers l'Europe a contraint la majorité des pays de l'Union européenne à rouvrir centrales thermiques, consommatrices de gaz, pour produire de l'électricité :

Considérant que les consommateurs de ces pays particuliers, entreprises et collectivités territoriales —, font face conséquemment à une augmentation très importante de leur facture d'électricité;

Considérant que, dans le même temps, l'Espagne et le Portugal pratiquent un prix près de 3 fois moins élevé, grâce à la « dérogation ibérique » consentie par la Commission européenne :

Considérant que ladite dérogation autorise à appliquer un système tarifaire qui plafonne le prix du gaz entrant dans la production électrique et qu'elle permet, en conséquence, de dissocier la formation du prix de l'électricité de celui du gaz ;

Considérant que la flambée du prix de l'énergie est principalement imputable au fonctionnement trop rigide du marché européen de l'électricité;

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID: 003-240300491-20221205-ELECTRICITE-DE

Considérant que la désorganisation du marché, que provoque l'indexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz, ne permet pas d'anticiper le montant des factures énergétiques, tributaires de hausses trop brutales;

Par la présente motion, la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE », à l'unanimité :

- demande solennellement au gouvernement de saisir les instances européennes pour qu'elles renoncent à l'indexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz;
- soutient la cause $\,$ des $\,$ c o n s o m m a t e u r s , $\,$ particuliers, entreprises et collectivités territoriales $\,$ --, assujettis aux rigueurs d'un marché européen de l'énergie qui échappe à notre souveraineté nationale.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Le Président,

J. de CHABANNES

Certifié exécutoire Transmis en Sous-Préfecture

ransmis en Sous-Prefecture
de Vichy le :
Publié ou Notifié
le :
Grant 1997
Accusé Réception en Sous-Préfecture

Ou Accusé Réception de la télétransmission

Le Président, J. de CHABANNES

COMMUNICATE DE COMMUNICATE "PAXS DE LAPALISSE"